



LA PRÉVENTION

au quotidien

FICHE N° 118 ▶ JUIN 2009 ◀

LE RAMASSAGE DES ANIMAUX MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Dans le cadre de leurs missions d'intervention sur le domaine public, les agents municipaux sont amenés à ramasser les animaux qu'ils trouvent morts. Cette activité les expose à des risques professionnels non négligeables pouvant mettre leur santé en jeu. Aussi, un certain nombre de précautions sont à prendre.

RISQUES PROFESSIONNELS

- ★ Sur la voie publique, les agents sont exposés aux risques liés à la **circulation routière**.
- ★ Les **chutes de plain-pied** peuvent également survenir. Des terrains irréguliers accentuent ce phénomène.
- ★ Les **risques biologiques** sont élevés de par le contact avec des animaux ayant des maladies transmissibles à l'homme.
- ★ Les agents sont aussi sujets aux **conditions climatiques**, ils sont exposés aux changements de température et de climat.



MESURES DE PRÉVENTION

AFIN D'ÉVITER TOUS RISQUES LIÉS À CETTE ACTIVITÉ, IL FAUDRA VEILLER À RESPECTER LES MESURES DE PRÉVENTION SUIVANTES :

① Mettre à disposition des agents des MOYENS TECHNIQUES :

Équipement de travail

Véhicule et engin à disposition

- ★ *Pince / pelle* permettant la prise à distance et non manuelle de l'animal.
- ★ *Sac étanche et qui se ferme* pour permettre un transport hygiénique.
- ★ Autre en fonction de la taille de l'animal.
- ★ Engins équipés de la signalisation de chantier mobile.
- ★ Mise en place des panneaux de signalisation temporaire.



② Mettre en œuvre des MOYENS ORGANISATIONNELS :

- ★ Contact des services vétérinaires, maritimes, d'équarrissage, en fonction de l'animal ou d'une entreprise de collecte et d'élimination spécialisée.
- ★ Méthode, procédure à appliquer.
- ★ Intervention en fonction des conditions météorologiques.
- ★ Détermination des délais d'intervention (en général 48h maximum).
- ★ Détermination des conditions de stockage de l'animal en attendant la « collecte ».

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,

Julia BOUCHET

☎ 02.51.44.10.21

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

✉ : prevention@cdg85.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MAISON DES COMMUNES

65, rue Kepler - BP 239 - 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex - Tél. 02 51 44 50 60 - Fax 02 51 37 00 66
E-mail : maison.des.communes@cdg85.fr - Site internet : www.cdg85.fr



3 Mettre à disposition des agents des ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Un certain nombre d'équipements de protection individuelle doivent être portés lors de la récupération d'animaux morts :

- * Un vêtement de travail.
- * Un vêtement de protection jetable de type 5 ou 6.
- * Un gilet de haute visibilité de classe 2.
- * Des bottes étanches ou chaussures de sécurité.
- * Des gants de protection étanches résistants aux agressions mécaniques.
- * Des lunettes de protection.
- * Un masque filtrant minimum de type FFP2.



PROCÉDURE DE RETRAIT ET DE NETTOYAGE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le risque biologique étant considérable, les équipements de protection individuelle doivent être enlevés selon un ordre précis afin de protéger les voies respiratoires et les yeux :

1. Retrait des bottes après les avoir passés au jet d'eau.
2. Retrait des gants.
3. Retrait de la combinaison jetable en évitant de toucher les effets personnels et les cheveux.
4. Lavage des mains.
5. Retrait des lunettes.
6. Retrait du masque de protection.
7. Lavage abondant des mains et du visage.



Après cette étape, les équipements de protection individuelle à usage unique sont **jetés dans un sac hermétiquement fermé**. Tous les autres équipements doivent être **nettoyés et désinfectés** (y compris le gilet de haute visibilité).

FORMATIONS

L'intervention sur ce genre d'activité nécessite la formation et l'information des agents :

- * **Information sur les risques** auxquels les agents sont exposés.
- * Formation sur l'utilisation systématique et le choix des équipements de protection individuelle.
- * Formation sur la **signalisation temporaire de chantier** si l'animal se trouve sur la voie publique.
- * L'agent doit posséder une **autorisation de conduite** et le **permis approprié** selon l'engin ou véhicule utilisé.
- * Formation sur les **Préventions des Risques liés aux Activités Physiques** (gestes et postures).
- * Formation aux **gestes de premiers secours**.

